

3D PROD
Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 €
Siège Social : ALLEE JEAN MONNET – ZI DU HAGIS
88110 RAON-L'ETAPE
RCS EPINAL 480 262 658

DECISIONS DES ASSOCIES
DU 29 JUIN 2026

Les soussignés :

- **La Société SARL LUPA**
17 Rue Thibouméry
75015 PARIS
Représentée par M. Quentin KIENER

- **La Société SAS LA PEPINIERE**
Chemin de la Pépinière
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Représentée par M. François KIENER

Après avoir exposé :

1/ Qu'ils sont les seuls actionnaires de la Société par Actions Simplifiée dénommée « 3D PROD » dont le siège social est sis ALLEE JEAN MONNET – ZI DU HAGIS – 88110 RAON-L'ETAPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 480 262 658 et dont le capital de 30 000,00 € est divisé en 3.000 actions réparties ainsi qu'il suit :

- **A la Société LUPA**, la pleine-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions,
ci.....2.995 actions

- **A la Société LA PEPINIERE**, la pleine propriété de cinq actions,
ci.....5 actions

Total égal au nombre de titres composant le capital, ci3.000 actions

Que l'article 21 des statuts prévoit que :

« Les décisions collectives peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé par tous les associés.

Reconnaissant que le Président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte, qu'à cette fin ils ont eu leur possession et ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

Paraphe

Paraphe

Qk

fk

Décident à l'unanimité ce qui suit :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mai de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 23 mois, jusqu'au 31 mai 2027.

En conséquence, l'article 24 des statuts sera libellé comme suit :

« ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 01 juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires, tenu au siège social.

* * *

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour la réalisation des présentes, les données personnelles des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, les Greffes, les établissements financiers concernés.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les parties signataires acceptent que la SELARL SENTINELLE AVOCATS, dont le siège social est 217, Chemin du Faing à SAINTE-MARGUERITE (88), responsable du traitement des données à caractère personnel, conserve et utilise, pour les besoins de la bonne finalisation du présent acte, les informations les concernant dans la mesure où elles sont nécessaires.

Les données à caractère personnel concernant les parties cesseront d'être utilisées lorsque prendra fin la mission de la SELARL SENTINELLE AVOCATS.

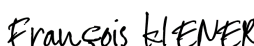
Elles seront ensuite archivées pendant une durée de cinq ans à l'issue de laquelle elles seront détruites. Les parties ont connaissance de ce qu'elles peuvent retirer leur consentement à tout moment et qu'elles disposent du droit de demander à la SELARL SENTINELLE AVOCATS d'accéder à leurs données à caractère personnel, à leur rectification ou à leur effacement ou de s'opposer à tout ou partie de l'utilisation qui en est faite.

Par ailleurs, elles peuvent saisir la CNIL en cas de difficulté.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent document est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Les Signataires reconnaissent et acceptent que leur signature par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en oeuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de conclure le présent procès-verbal par signature électronique.

Pour la Société LUPA Quentin KIENER	Signé par :  B9477FA7861C4A1...
Pour la Société LA PEPINIERE François KIENER	Signé par :  5F078D9DA8DB45E...